

MAIRIE D'ANDILLY

95580 ANDILLY

Département du Val-d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Soisy-sous-Montmorency

Réf : DF/VRK N°2021-34

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANDILLY

Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R 153-8 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération n°DL2020-07-39 du conseil municipal en date du 7 juillet 2020 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°DL2021-02-09 du conseil municipal en date du 6 février 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu la décision en date du 3 mai 2021 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise portant désignation du Commissaire enquêteur titulaire et du Commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête:

<u>Article 1^{er}</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andilly, du 9 juin 2021 au 10 juillet 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement en :

- Assurant un développement de l'habitat permettant de répondre aux obligations règlementaires en matière de logement social et dans un souci de diversité en matière de logements :
- Confortant l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services ;

Accusé de réception en préfecture 095-219500147-20210507-ARRETE-342021-AR Date de télétransmission : 07/05/2021 Date de réception préfecture : 07/05/2021

MAIRIE D'ANDILLY

95580 ANDILLY

- Maintenant les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale;
- Poursuivant la préservation et la requalification des espaces végétalisés, notamment sur le plateau;
- Confortant le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
- Actualisant le règlement.

<u>Article 2</u>: Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, a été désignée commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise.

<u>Article 3</u>: Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Andilly, sise 1 Rue René Cassin, 95580 Andilly, pendant la durée de l'enquête, **du 9 juin 2021 au 10 juillet 2021 inclus**:

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
- Le samedi, de 9h00 à 11h45,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur support informatique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser :

- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie -1 rue René Cassin 95 580 ANDILLY.
- Par courriel à l'adresse suivante : revisionplu@mairie-andilly.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.ville-andilly-95.fr

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- la note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement
- le dossier de révision du PLU arrêté
- le bilan de la concertation
- les pièces administratives annexes
- les avis des personnes publiques associées
- la décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la révision du PLU.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Andilly dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site de la commune : https://www.ville-andilly-95.fr

Elles sont par ailleurs communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

MAIRIE D'ANDILLY

95580 ANDILLY

<u>Article 4</u>: Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie d'Andilly, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 9 juin 2021 de 14h à 17h
- Mardi 22 juin 2021 de 16h à 19h
- Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 15h à 18h
- Samedi 10 juillet 2021 de 9h à 12h

<u>Article 5 :</u> Compte tenu de la période de crise sanitaire, il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site de la mairie http://www.ville-andilly-95.fr

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée <u>revisionplu@mairie-andilly.fr</u>

En cas de consultation du dossier en mairie, et pour les personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- La consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupe de 2 personnes maximum ;
- Du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains;
- La mairie gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- Le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- Afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre;
- Le public vient avec son propre stylo ;
- Il est possible de prendre rendez-vous en mairie en vue de rencontrer le commissaire enquêteur.

<u>Article 6</u> : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de la commune d'Andilly et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire d'Andilly disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

<u>Article 7</u>: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune d'Andilly le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

MAIRIE D'ANDILLY

95580 ANDILLY

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie d'Andilly et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : http://www.ville-andilly-95.fr

<u>Article 8</u>: Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

Article 9: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet http://www.ville-andilly-95.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

<u>Article 10</u>: Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie d'Andilly.

Fait à Andilly, le 7 mai 2021

Le Mainiel FARGEOT

Maire d'Andilly

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent ACTE qui a été TRANSMIS au Contrôle de Légalité le : OF/05/2021 et NOTIFIE-le : Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 095-219500147-20210507-ARRETE-342021-AR Date de télétransmission : 07/05/2021 Date de réception préfecture : 07/05/2021